

LA REGULARISATION DES ALD

1 Agents concernés

- Sont concernés par ce dispositif les agents pour lesquels l'affectation nationale est Direction-ALD sur une RAN ou ALD au département.

Aucun délai de séjour ne sera opposé aux agents ALD.

Les agents concernés auront les choix suivants :

- Demander le service d'affectation locale sur lequel ils sont actuellement positionnés ;

Les ALD actuellement positionnés en Direction pourront être régularisés comme les agents positionnés sur d'autres services. Les services de direction étant considérés comme un service unique d'affectation locale, la régularisation se fera sur l'entité "services de direction".

- Demander d'autres services d'affectation locale du département ;
- La combinaison des deux alternatives ci dessus est possible.

🔍 Précisions :

Les agents peuvent faire valoir une priorité pour rapprochement selon les conditions générales applicables aux autres agents de la direction, s'ils remplissent les conditions.

Les agents classeront leurs vœux dans l'ordre de leur préférence.

Les agents ALD RAN détachés sur une autre RAN pourront demander la régularisation, s'ils le souhaitent, sur le service sur lequel ils sont détachés.

2 Quelle sera la situation des agents au 1er septembre ?

▪ Les agents ayant obtenu satisfaction à leur demande, sur leur service actuel ou sur un autre service de la direction, seront affectés sur ce service à compter du 1er septembre 2020. Cette affectation n'entraînera pas l'application d'un nouveau délai de séjour.

▪ Les agents qui ne seront pas régularisés sur leur service ou qui n'auront pas obtenu une autre affectation seront « ALD locaux » sur le périmètre de la direction à compter du 1er septembre 2020. Parmi ces agents, ceux qui sont actuellement ALD à la RAN, ils auront la garantie d'exercer leurs fonctions dans les services situés dans le périmètre géographique de leur ancienne RAN pendant 1 an, soit jusqu'au 31 août 2021.

Tous les agents ALD locaux auront la possibilité de participer au mouvement local de mutations l'année suivante selon les règles de droit commun.

3 L'accompagnement des agents

Tous les agents ALD dans le périmètre du dispositif recevront un courriel qui leur présentera le dispositif et les différentes possibilités qui s'offrent à eux.